



Je pense être lésé par mon employeur

Par **RudyZad**, le **22/02/2012** à **17:58**

Bonjour,rnrnIl y a 10 ans, j'ai été embauché par une PME dans le secteur de la meunerie.rnrnJ'ai commencé en CDD au poste d'assistant qualité (coef 250 agent de maîtrise). Au bout d'un an, j'ai été embauché en CDI sans changement d'intitulé de travail ni de coef.rnrn10 ans après alors que j'occupe la fonction de Responsable QUALité (c'est écrit noir sur blanc sur l'organigramme de l'entreprise), je suis toujours considéré comme Assistant Qualité avec le même coef sur la fiche de paie.rnrnDe plus, pour ma culture perso, je consulte la convention collective et constate que les diplômés Bac+4 doivent être embauchés à minimum coef 300 statut cadre la première année ! Je me dis ça tombe bien, j'ai un bac + 4 grâce auquel j'ai été embauché !rnrnDonc logiquement, je demande correction de cette erreur de traitement, à ce que l'on fasse valoir mes droits et que l'on reconnaisse mon travail. On me rétorque "le patron fait ce qu'il veut" et on me demande (après 10 ans d'ancienneté) de faire mes preuves en me fixant de nouveaux objectifs (sans m'en donner les moyens).rnrnVous comprendrez je pense mon sentiment d'injustice qui m'empêche d'avancer. 2 ans après cette première offensive de ma part, je souhaite faire avancer les choses. Je vous demande donc à la lecture de ces faits, suis je bien d'en mes droits ? Si oui comment puis je faire évoluer les choses ?rnrnJe vous remercie pour tous vos conseils.rnrnCordialement

Par **pat76**, le **22/02/2012** à **18:19**

BonjourrnrnPour toute réclamation salariale, vous ne pourrez pas remonter au delà de 5 ans (délai de prescription).rnrnVous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception à votre employeur dans laquelle vous lui demandez d'appliquer la grille salariale de la convention collective concernant votre salaire comme cela aurait dû être fait lors de la signature de votre contrat.rnrnVous indiquez le passage de la convention collective auquel vous vous référez

pour faire votre réclamation.rnrnVous demandez le paiement de la différence des salaire (5 ans maximum), que vous auriez normalement dus percevoir si la grille salariale de la convention collective avait été appliquée lors de votre embauche.rnrnVous précisez que si votre réclamation ne trouive pas de réponse positive par le paiement dans les 8 jours de la réception de votre lettre du rappel de vos salaires sur les 5 dernières années, vous engagerez une procédure en référé devant le Conseil des Prud'hommes pour faire valoir vos droits.rnrnVous garderez une copie de votre lettre.rnrnVous avez des délégués du personnel dans la société?

Par **RudyZad**, le **23/02/2012 à 10:03**

BonjourrrnrnAlors il faut que je me renseigne concernant les délégués du personnel car depuis 10 ans que je suis là il n'y a aucune élection.rnrnJe vais essayer de me faire aider pour la rédaction du courrier pour être sur d'employé les bons termes.rnrnMerci pour tous ces renseignements.

Par **pat76**, le **23/02/2012 à 14:37**

BonjourrrnrnSi vous êtes plus de 11 salariés dans l'entreprise et qu'il n'y a pas de délégué du personnel, ce n'est pas normal.rnrnVoyez pour ce problème de délégué et votre problème de salaire, avec un syndicat.

Par **RudyZad**, le **23/02/2012 à 15:04**

(Re)Bonjour,rnrnJe me suis renseigné, nous avons bien 2 délégués du personnel, un cadre et un non cadre. Cependant je pense qu'ils ne sont pas très au courant de leur rôle. Ils ont été élus il y a plus de 10 ans.rnrnC'est pas de ce côté que je vais avoir de l'aide. Vous me suggérez l'option du syndicat, mais il n'y a aucun syndicat au sein de l'entreprise. Lequel choisir ?rnrnMerci

Par **pat76**, le **24/02/2012 à 13:19**

Bonjourrrnrndes délégués du personnel élu il y a plus de 10 ans alors que les élection doivent avoir lieu tous les 4 ans.rnrnDépêchez-vous d'aller voir un syndicat pour expliquer la situation qui est anormale.rnrnIl n'y pas de syndicat dans l'entreprise mais les syndicats existent, il suffit de chercher près de chez votre employeur il y certainement un bureau d'un syndicat.rnrnPas étonnant que le patron rigole....